

Séance publique du 10 juin 2002

Délibération n° 2002-0629

commission principale : finances et institutions

objet : **Prestations de maintenance des matériels informatiques et d'assistance technique aux utilisateurs - Marchés à bons de commande - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine possède un système d'information articulé autour d'un réseau d'entreprise important constitué de 1 930 postes de travail (1 800 PC, 30 Macintosh, 100 stations Unix - Sun, 470 imprimantes bureautique en réseau, 200 imprimantes bureautique locales, 25 traceurs en réseau, 20 serveurs Unix - Bull et Sun, 40 serveurs Novell - Compaq et 10 serveurs NT - Compaq).

Quatre marchés à bons de commande avaient été signés en 1999 pour la réalisation des prestations de maintenance de l'ensemble des matériels informatiques et d'assistance technique aux utilisateurs.

Ces marchés arrivent à échéance cette année et il convient de se doter de nouveaux contrats pour assurer la continuité du service.

La maintenance à réaliser concerne tous les sites communautaires où sont installés les matériels informatiques.

Les prestations pourraient être réparties en trois lots :

- lot n° 1 : plates-formes Intel et compatibles, macintosh, stations de travail Unix, périphériques et logiciels associés,
- lot n° 2 : équipements d'interconnexion réseaux locaux et distants, outils d'administration associés,
- lot n° 3 : plates-formes serveurs Unix et logiciels associés.

Un marché à bons de commande pourrait être passé pour chacun des lots. Il comporterait des montants minimum et maximum de commande, conformément à l'article 72 - I - 1 du code des marchés publics.

Chaque marché prendrait effet à sa notification pour une durée d'un an reconductible expressément deux fois une année.

Les engagements minimum et maximum de commande seraient, par marché et par année, respectivement les suivants :

- lot n° 1 : 150 000 et 600 000 € HT,
- lot n° 2 : 20 000 et 80 000 € HT,
- lot n° 3 : 75 000 et 300 000 € HT.

L'engagement maximum de commande s'élèverait pour l'ensemble des marchés par année à 980 000 € HT et pour les trois années à 2 940 000 € HT.

Cette consultation pourrait être lancée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation ;

Vu les articles 72 - I - 1, 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Accepte le présent dossier de consultation, lequel sera rendu définitif.

2° - Décide que :

a) - ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert et par marchés à bon de commande, conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72 - I - 1 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces prestations.

4° - Les dépenses de maintenance seront prélevées sur les crédits inscrits pour l'exercice 2002 et à inscrire pour les exercices suivants au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - compte 615 610 - fonction 020 pour la direction des systèmes d'information et de télécommunications et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - section de fonctionnement - compte 615 530 - fonction 020.

5° - Les dépenses d'assistance technique seront prélevées sur les crédits inscrits pour l'exercice 2002 et à inscrire pour les exercices suivants au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - compte 611 400 - fonction 020 pour la direction des systèmes d'information et de télécommunications et aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - section de fonctionnement - compte 611 000 - fonction 020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,